

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Relizane

Daira de Oued Rhiou

NIF:096248219046611

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article **65** du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015
Portant réglementation des marchés publics et délégation des services publique

Le président de l'assemblée populaire communale d'Ouarizane porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre Ouvert avec exigences minimales N° **02/2026** paru dans les journaux arabe dans le journal [ALGERIE](#) du 25/02/2026, dans le journal français [Réflexion](#) du 25/02/2026, et dans Le journal électronique en langue française dans le journal [elmoudjaz.dz](#) du 28/02/2026, et en langue arabe.

PROJET: Achèvement Du Collecteur Des Eaux Pluviales Au Centre De Ouarizane

Qu'à l'issue de l'évaluation les offres ont été attribuées provisoirement au l'entreprise suivant :

NOM DE L'ENTREPRISE	N°FISCAL	MONTANT EN TTC	Délai de Réalisation	Note de l'offre technique	OBS
SARL HYDRONISS	00240209076616100000	17 688 606,25	Deux (02) mois	65	Qualifie Et Moins Disant

-Tous soumissionnaires participant a l'avis d'appel d'offre Ouvert peuvent se présenté au service contractant dans un délai de **trois (03) jours** après la parution de l'attribution provisoire pour consulter le résultat technique et financier.

- Tous soumissionnaires conteste le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours

Dans les **dix(10) jours** après la première parution de l'attribution provisoire dans les journaux Quotidienne régionaux auprès la commission communale des marchés conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation du servis public

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant

OUARIZANE LE :

Le P APC